



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 juin 2006

Résolution 1682 (2006)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5451^e séance,
le 2 juin 2006**

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses précédentes résolutions et les déclarations de son président concernant la situation en Côte d'Ivoire et dans la sous-région, en particulier ses résolutions 1652 (2006) du 24 janvier 2006 et 1667 (2006) du 31 mars 2006, et *réaffirmant* en particulier les dispositions de l'article 3 de la résolution 1667,

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité de la Côte d'Ivoire, et rappelant l'importance des principes de bon voisinage, de non-ingérence et de coopération régionale,

Prenant note des rapports du Secrétaire général en date du 3 janvier 2006 (S/2006/2) et du 11 avril 2006 (S/2006/222) et de ses lettres adressées au Président du Conseil de sécurité en date du 1^{er} février 2006 (S/2006/71), du 22 mars 2006 (S/2006/184) et du 25 mai 2006 (S/2006/334),

Se déclarant gravement préoccupé par la persistance de la crise en Côte d'Ivoire et d'entraves au processus de paix et de réconciliation nationale,

Considérant que la situation en Côte d'Ivoire continue de mettre en péril la paix et la sécurité internationales dans la région,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Prend note* des recommandations du Secrétaire général figurant dans son rapport en date du 3 janvier 2006, en particulier ses paragraphes 48 et 52, et *notant* que ces recommandations ont été réitérées dans le rapport du Secrétaire général daté du 11 avril 2006;

2. *Autorise* jusqu'au 15 décembre 2006 l'augmentation des effectifs de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) à hauteur de 1 500 personnels supplémentaires, dont un maximum de 1 025 personnels militaires et 475 personnels de police civile;

3. *Exprime* son intention de continuer à examiner les niveaux appropriés des effectifs de l'ONUCI, à la lumière de la situation en Côte d'Ivoire et dans la sous-région;

4. *Décide* de rester activement saisi de la question.

